

2021_CT2_265

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD 130

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 27 mai 2021

06_6_13

■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air – Parcelle CD 130

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles la parcelle CD 130.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc Bel Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la commune de Bouc Bel Air s'était engagée.

Il convient désormais de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur la parcelle CD 130 appartenant à Madame Josiane BRAHIC, Madame Manon FABRE et M. Romain FABRE qui consentent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur leur parcelle ci-avant désignée.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 2,5m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 7,5m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour les cédants l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Métropole Aix - Marseille - Provence

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 11 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur la parcelle CD 130, propriété de Madame Josiane BRAHIC, Madame Manon FABRE et M. Romain FABRE, sise 93 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

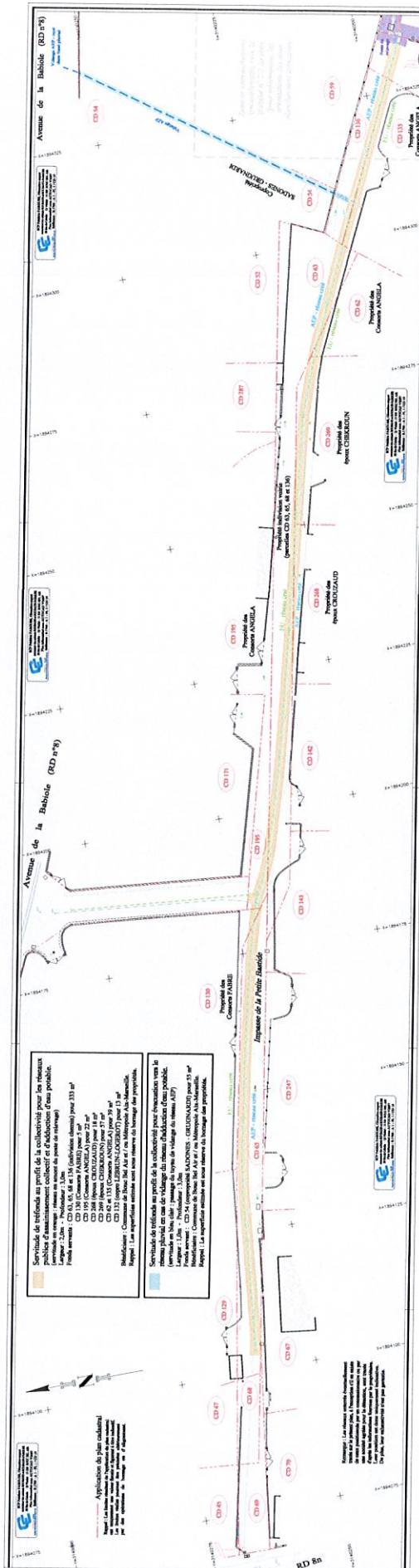
Est approuvée la constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur la parcelle CD 130, propriété de Madame Josiane BRAHIC, Madame Manon FABRE et M. Romain FABRE, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette servitude, et notamment l'acte authentique qui sera réitéré, et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6227.



OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD 130

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	53
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	53
Pour	27
Contre	53
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021